



Département des Alpes-Maritimes  
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 25/03/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 8
Date d'affichage : 25/03/2024	

<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**Présents :** Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Karine DONADEY, Conseillère municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

**Absents :** Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale.

**Pouvoirs :** Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Christian GUILLAUME

**DCM 2- 2024-04/05 :** **Maintien ou non des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Noël MAGALON après retrait de sa délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-20,

Vu la délibération n° 1 du 03/06/2022 fixant le nombre d'adjoints municipaux,

Vu l'arrêté municipal n° 62-2022 du 22/06/2022, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël MAGALON, Adjoint au Maire dans les domaines suivants : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX,

Vu l'arrêté municipal n° 18-2024 du 14/02/2024 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël MAGALON, Adjoint au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Considérant que selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun **au scrutin public** à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

AR Prefecture

006-210600169-20240412-DCM2\_2024\_04\_05-DE  
Reçu le 15/04/2024

DCM 2- 2024-04/05

1/2

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal,

- DE PRENDRE acte du retrait de sa délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël MAGALON, Adjoint au Maire,
- DE SE PRONONCER sur la nature du scrutin, public ou secret,
- DE DECIDER du maintien ou non de Monsieur Noël MAGALON dans ses fonctions d'adjoint au Maire après retrait de sa délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du retrait de sa délégation de fonction et de signature à Monsieur Noël MAGALON,
- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public,

Il est procédé au vote :

8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de maintenir Monsieur Noël MAGALON dans ses fonctions d'adjoint au Maire sans délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240412-DCM2\_2024\_04\_05-DE  
Reçu le 15/04/2024

DCM 2- 2024-04/05

2/2